

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 01 décembre 2025

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 01 décembre 2025 à 19:00 à la salle municipale de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

Mme Katy Imbeault
M. Dany Labrecque
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2025-12-134

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2025-12-135

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), Mme la conseillère Véronique Belley dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 2025-12-136

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 10 novembre 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-12-137

ST-VINCENT-DE-PAUL DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettront d'aider les familles en situation difficile, de passer un réveillon avec une table bien garnie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité décident de verser un montant de 400.00\$ à la St-Vincent de Paul de St-Eugène-d'Argentenay pour qu'ils viennent en aide aux familles de notre milieu qui en ont de besoin.

RÉSOLUTION 2025-12-138

DÉJEUNE-DON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'achat de carte pour le Déjeune-Don qui aura lieu à la Polyvalente Jean Dolbeau, le vendredi, 05 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les profits faits au Déjeune-Don seront dédiés exclusivement au fond d'aide à l'école;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent 4 cartes au coût de 10\$/chacune.

RÉSOLUTION 2025-12-139

MAISON HALTE SECOURS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande d'aide financière provenant de la Maison Halte Secours;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme est d'offrir sécurité, support, accompagnement et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale de tout le secteur de la MRC Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 150.00\$.

RÉSOLUTION 2025-12-140

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de novembre 2025, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 127 822.17\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de novembre 2025, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 127 822.17.

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2025

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	112 389.05\$

SALAIRS PAYÉS DE NOVEMBRE 2025

Salaires	Montant
Total des salaires	15 443.12 \$

RÉSOLUTION 2025-12-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT 234-2025 CONCERNANT LE TAUX DE TAXES 2026

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 234-2025 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2025-12-142

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue d'une séance régulière du conseil municipal, pour 2026, qui se tiendront à la salle communautaire et qui débuteront à 19h00;

Lundi, 19 janvier	Lundi, 04 mai	Lundi, 05 octobre
Lundi, 02 février	Lundi, 01 juin	Lundi, 02 novembre
Lundi, 09 mars	Lundi, 06 juillet	Lundi, 07 décembre
Lundi, 13 avril	Lundi, 14 septembre	

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION 2025-12-143

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 235-2025 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT 210-2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Monsieur Alain Sasseville donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 235-2025 concernant le traitement des élus municipaux aux fins d'abroger le règlement 210-2022;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur le conseiller Alain Sasseville.

RÉSOLUTION 2025-12-144

PROGRAMMATION- PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 2025-12-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h43.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

PROPOSÉ PAR

M. Alain Sasseville	2025-12-134
Mme Katy Imbeault	2025-12-135
M. Dany Labrecque	2025-12-136
M. Alain Sasseville	2025-12-137
Mme Véronique Belley	2025-12-138
Mme Katy Imbeault	2025-12-139
Mme Véronique Belley	2025-12-140
M. Dany Labrecque	2025-12-141
Mme Katy Imbeault	2025-12-142
M. Alain Sasseville	2025-12-143
Mme Véronique Belley	2025-12-144
M. Dany Labrecque	2025-12-145

Nº DE RÉSOLUTION